


DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

COMMUNE DE VILLARD-SALLET

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 
ID : 073-217303163-20241010-10102024_01-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix octobre deux-mille vingt-quatre dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 27 septembre 2024.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER Ronald VALLANT Boban LECIC
Absent excusé : 0

La séance est ouverte à 19 H 30

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U) (Délibération N°1)

**Présentation Bilan de la mise à disposition et APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2024, les élus ont défini les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour rappel, l'objectif de la modification simplifiée N°1 est de rendre plus opérationnel le projet du Castelet Nord en supprimant la part de logement locatif social pour le Castelet Nord en introduction de l'OAP. Ainsi que de faciliter ce projet afin d'accueillir de nouvelles familles à proximité directe des équipements publics, de réhabiliter un patrimoine bâti remarquable au cœur du village et de créer un commerce de proximité.

Désormais, il nous incombe de nous prononcer sur cette modification simplifiée n°1 du PLU et préalablement, de faire le bilan de cette mise à disposition du dossier au public réalisée du 2 septembre au 1er octobre 2024 inclus.

L'ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées ainsi que les observations du public durant la mise à disposition ont été analysées et prises en compte. Des modifications ont été apportées sur le projet initial :

Il sera proposé d'ajouter que les logements devront être des logements abordables. Ce positionnement sera conforté dans la notice de présentation en pages 3, 5, 9 et 17. Dans l'OAP n°2, il sera ajouté en page 3 : Un programme de logement mixte : afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et d'offre diversifiée en logement avec des logements abordables sur le secteur Castellet nord.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18/10/2024
De la notification et de la publication le 18/10/2024*

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 11.10.2017 et par le Préfet en date du 18.10.2017

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 14.09.2023 et par le Préfet en date du 18.09.2023

Vu notre délibération du 12 juillet 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 2 septembre au 1er octobre 2024 inclus,
Vu les notifications effectuées par mail en date du 11/06/2024 du projet de modification simplifiée n°1 aux PPA ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13/08/2024 ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées (PPA) nécessitent une adaptation mineure du projet de modification simplifiée n°1 porté à la connaissance des PPA ;

Considérant que les observations et avis recueillis, lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs y afférents, nécessitent une adaptation mineure du projet de modification simplifiée n°1 porté à la connaissance du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153.43 du code de l'urbanisme,

Au vue de l'exposé de Monsieur Jean-Claude MESTRALLET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de VILLARD-SALLET aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- que conformément à l'article R 153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, ainsi que « l'analyse des avis des personnes publiques associées et bilan de la mise à disposition auprès du public de la modification simplifiée n°1 du plu de VILLARD-SALLET » sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire
MESTRALLET Jean-Claude

